

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2019 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 03 mars 2021 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal

Rectrice

Mme INGREMEAU Sandrine

Directrice académique adjointe en charge
des lycées et de l'enseignement supérieur
Des services de l'éducation nationale

M. SCHRAPPFER Pascal

Doyen des IA-IPR

M. LAN SUN LUK Jean François

IA-IPR STI

M. MENARD Emmanuel

IA-IPR SVT

M. MAILLOT Eric

IA-IPR Anglais

Mme DENIAUD Corinne

IA-IPR Histoire-géographie

M. LAFFARGUE Eric

IA-IPR Lettres

M. COURTIN Patrick

IA-IPR Mathématiques

Mme BOLA Véronique

Principale

SUPPLEANTS

M. POLARD Erwan

Secrétaire général

Mme CLEMENT Maryvonne

Secrétaire générale adjointe – DRH

Mme COMARE Marie Francine

IA-IPR Espagnol

Mme IBANEZ Catherine

IA-IPR Economie-Gestion

Mme CECIL Helen

Déléguée Académique à la formation
des personnels enseignants du 1er et 2ème degré

Mme DELPIERRE Odile

Principale

Mme VUILLERMOT Sonia

Proviseure

M. MARCINIAK Philippe


Proviseur

M. DELL-AQUILLA David

Chef de division de la DPES

Mme AMADEUF Annick

IA-IPR EPS

**Pour la Rectrice et par délégation, 
Le Secrétaire Général de l'Académie**

ARTICLE 2 : L'arrêté du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2022


Erwan POLARD